

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 144

présenté par  
M. Bénisti-----  
**ARTICLE 18**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'éviter tout amalgame entre un malade relevant de soins nécessitant une hospitalisation d'office avec des mineurs délinquants.

La confusion pouvant avoir lieu, il est souhaitable de supprimer cet article de ce projet de loi et de l'insérer le cas échéant dans un autre véhicule législatif.